



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 2 avril 2015

L'an deux mille quinze, le deux avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme PROUST, M. CARNOT, M. GUEZO, Mme MITTELETTE-ROUSSI, Mme LEPAGE Mme DENOYER, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY.

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Gérard LAUNAY  
Mme Sylvie BARBERI à M. Rémi HEUDE  
Mme Eve-Lise MATISSE à M. François HERMANT

Monsieur CARNOT est arrivé après la lecture des décisions et avant la présentation du premier point.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'autorisation d'urbanisme suite à la modification de la toiture des ateliers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2015 appelle plusieurs remarques concernant les réponses aux questions du groupe « Cerny-Autrement » :

Question 1 : Projet Cœur de village

Il a été relevé une erreur matérielle, il convient de lire « site au lieu de suite ».

Question 2 : Vidéosurveillance

Il convient de lire : « Monsieur Hermant s'assure que la vidéosurveillance ne fonctionne pas pendant le temps scolaire et périscolaire ».

Question 4 : Les couloirs aériens

Selon Monsieur Hermant « la motion proposée n'est pas suffisante. Il propose la création d'un groupe de travail.

Monsieur Prat acte que ce groupe doit se réunir début mars.

\*\*\*\*\*

#### DÉCISION N° 6 /2015 – 9.1

#### Avenants aux contrats de maintenance défibrillateurs

**Signature des contrats de maintenance préventive sur site** avec la société FND relatifs à l'entretien des Défibrillateurs Automatisés Externes.

La redevance annuelle par défibrillateur s'élève à 50 € HT (hors consommable).

La commune possède 2 défibrillateurs automatisés externes (DAE) LIFEPAK CR Plus de Physio control, garantis 8 ans.

Les contrats sont conclus pour une période de 3 ans à compter de leur signature.

### **DÉCISION N° 7-2015 – 9.1**

### **Convention n° 2015-011-int pour la mise en place d'une action de formation intercommunale**

**Signature d'une convention** avec l'AIDIL (Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales) située 15, rue Boileau BP 855 – 78008 VERSAILLES.

Intitulé du stage : Le Plan Local d'Urbanisme

Lieu du stage : Mairie de Boissy-le-Cutté

Date de stage : Le samedi 11 avril 2015 de 9 h à 16 h

Durée du stage : 1 journée de 6 h

Nombre de participants : les communes de Boissy-le-Cutté, Orveau, Auvers-Saint-Georges et Cerny

Montant de la participation : 425 euros par collectivité

### **DÉCISION N° 8-2015 – 5.8**

### **Autorisation d'ester en justice**

**Décision** d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à l'affaire enregistrée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles sous le n° 14VE03398, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure (Dossier de permis de construire).

### **DÉCISION N° 9-2015 – 5.8**

### **Autorisation d'ester en justice**

**Décision** d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SCP d'avocats DAMOISEAU et associés, située à Evry (91) – 5 boulevard de l'Europe, à toutes les audiences relatives à l'affaire enregistrée auprès du Tribunal Correctionnel sous le n° 10306000439, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure (Construction illégale en appel).

### **DÉCISION N° 10-2015 – 5.8**

### **Autorisation d'ester en justice**

**Décision** d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à l'audience devant le Tribunal Correctionnel d'Evry du 16 avril 2015, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure (Infraction au POS).

### **DÉCISION N° 11/2015 – 9.1**

### **Acceptation des indemnités du sinistre « grêle » de juin 2014**

**Acceptation** du montant de l'indemnisation du sinistre « grêle », survenu en juin 2014, relative aux dommages causés aux biens assurés sous le contrat n° 364895404 (Bâtiments communaux).

**Montant de l'indemnité** : 317 390,79 € TTC toutes garanties annexes comprises, franchise déduite.

### Ventilation de l'indemnité :

- 1<sup>er</sup> règlement au titre de l'immédiat : **222 539,93 €**
- 2<sup>ème</sup> règlement au titre du différé, la valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux dans la limite des justificatifs produits à concurrence de :  
**94 850,86 €**

La TVA sera réglée en différé. La commune communiquera l'avis du Trésorier Payeur Général sur ce sujet et le montant alloué par le fonds de compensation.

## **DÉCISION N° 12-2012 - 1.2**

### **Classes de découverte 2014-2015 : contrat avec le prestataire « rêves de mer »**

**Signature du contrat séjour n° 7243 avec le prestataire « Rêves de Mer »** 3, place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), représenté par Pascal GOULAOUIC, Président, et Matthieu TREGUIER, Directeur du centre.

### Objet :

L'accueil au Jardin Colonial Ile-de-Batz de 63 élèves de CLIS et de CM2 de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et 7 adultes accompagnateurs.

### Date du séjour :

Du dimanche 21 juin 2015 à 17 h au vendredi 26 juin 2015 à 14 h.

Prix du séjour : 18 340,59 € TTC.

Ce prix comprend :

- La pension complète du dimanche 21 juin (dîner) au vendredi 26 juin (panier repas du soir),
- 4 animations nature et 3 animations voile par élève,
- Une traversée maritime,
- La manutention bagage sur l'île.

## **DÉCISION N° 13-2015 - 9.1**

### **Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme**

**Signature** de la convention n° 2015/022 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

### Objet :

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme.

Les frais de déplacements des membres de la commission de réforme et de l'agent convoqué restent à la charge du Centre Interdépartemental de Gestion.

Les frais d'expertises médicales et, le cas échéant, les frais de transport du malade examiné et de son hospitalisation sont directement pris en charge par la collectivité.

### Conditions financières :

Le montant dû par séance de la commission de réforme s'élève à :

- 21,13 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31,87 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- 43,60 € au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

La collectivité s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion les sommes dues.

Durée :

La convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par une décision expresse. Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du Centre Interdépartemental de Gestion, ce retour valant notification de la convention.

La convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier.

Contentieux :

En cas de litige survenant entre les parties, la compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

**DÉCISION N° 14-2015 – 9.1**

**Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : prestation de service ALSH et ASRE**

**Signature** de la convention d'objectifs et de financement n°44-2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en ce qui concerne la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et « Aide Spécifique Rythmes Éducatifs ».

**DÉCISION N°15/2015 – 9.1**

**Contrat de maintenance d'équipement de sécurité incendie n°0603201501 avec la société Séguard**

**Signature** d'un contrat relatif aux vérifications d'extincteurs et installations de désenfumage avec la société SEGUARD, dont le siège social est à SERRIS (77700) – 11, rue de la Fontaine.

Durée :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa signature.

Tarifs :

Deux forfaits sont retenus / l'un pour la vérification du désenfumage à 490 € HT, l'autre pour la vérification d'extincteur à 1 271 € HT.

Le renouvellement des pièces détachées et charges défectueuses ou périmées est effectué sur place et sera facturé en sus suivant les tarifs ci-dessous :

Tarif 2015	SAV ET MATÉRIEL INCENDIE		
Désignation	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Pose et fixation	7,65 €	Unité	
Plomb Pastique compris			Compris
Joint de tête compris			Compris
Recharge 6L eau-AFFF	27,00 €	Unité	
Recharge 6kg poudre ABC	44,00 €	Unité	
Sparklet	21,00 €	Unité	
Tromblon CO2	28,00 €	Unité	
Vacation IDF	37,00 €	Jour	

## **DÉCISION N° 16/2015 – 9.1**

### **Acceptation des indemnités du sinistre « incendie » de juin 2014**

**Acceptation** du montant de l'indemnisation du sinistre « Incendie » de la salle Auguste-Delaporte, survenu en juin 2014, relative aux dommages causés aux biens assurés sous le contrat n° 364895404.

Montant de l'indemnité : 101 728,92 € TTC toutes garanties annexes comprises, franchise déduite

Ventilation de l'indemnité :

- 1<sup>er</sup> règlement au titre de l'immédiat : 71 008,44 €
- 2<sup>ème</sup> règlement au titre du différé, la valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux dans la limite des justificatifs produits à concurrence de :  
30 720,48 €

La TVA sera réglée en différé. La commune communiquera l'avis du Trésorier Payeur Général sur ce sujet et le montant alloué par le fonds de compensation

## **DÉCISION N° 17-2015 - 1.2**

### **Classes de découverte 2014-2015 : contrat avec le transporteur Menguy-Burban**

**Signature du contrat établi sur la base de la proposition de prix n° D215030086 avec le transporteur « Menguy Burban » dont le siège social est à JOSSELIN (56120) LA CROIX-HELLEAN, Zone de Bel Air, représenté par Monsieur Pierrick BURBAN.**

Dates de prise en charge et destination :

- Le dimanche 21 juin 2015 à 7 h 00 sur la place Zamenhof de Cerny à l'embarcadère du Vieux port à Roscoff.
- Le vendredi 26 juin 2015 à 14 h 30 sur l'embarcadère du Vieux port de Roscoff à la place Zamenhof de Cerny.

Coût : le forfait autocar comprend :

Le forfait autocar comprend :

Base kilométrique pour 1 150 kms : 5 975 €

Assurance assistance mécaniques : incluse

Frais de route (péages et carburants) : inclus

Repas conducteur durant les transferts : 2x15 € soit 30 €

Le prix total s'élève à 6 005 € TTC.

Un versement d'un acompte de 50 % est à effectuer à la date de signature du contrat, le solde avant le départ.

## **DÉCISION N° 18-2015 - 9.1 Convention relative à l'autorisation d'utilisation du domaine public avec la société FPS TOWERS**

**Signature de la convention FPS-91590-02 relative à l'autorisation d'utilisation temporaire du domaine public avec la société FPS Towers dont le siège est à MALAKOFF (92240) – 1, rue Eugène Varlin, représentée par Monsieur Frédéric ZIMER en sa qualité de Président.**

Mise à disposition :

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>, qui accueille aujourd'hui le Point Haut.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, la collectivité autorise FPS à utiliser un chemin d'accès ainsi que l'ensemble des servitudes de tréfonds (câbles en sous-sol) nécessaires à

l'exploitation du site et notamment pour les passages de câbles. Il est précisé que les droits créés lors de la signature de la précédente convention restent applicables.

Durée :

La convention est conclue pour une durée de onze ans, au-delà de ce terme, elle sera prolongée par périodes successives de quatre ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de douze mois avant la date anniversaire de la convention.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, FPS versera à la collectivité une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises de 12 144,89 €.

Le paiement sera effectué par virement par FPS le premier jour ouvré du mois de juillet de chaque année sur présentation d'un titre de recette faisant apparaître les références figurant au contrat et parvenu à l'adresse de facturation précisée à l'article « Election de domicile » avant la fin du mois de mai de la même année.

**DÉCISION N° 19/2015 - 7.1**

**Avenant n°1 à la création d'une régie de recettes pour l'ensemble des services municipaux relatifs à l'enfance**

**Ajout** d'un article 14 à la décision n° 29/2012 – 7.1 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

ARTICLE 14

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale de Finances Publiques de l'Essonne.

**N° 2015 / II / 1 – 7.1**

**Compte Administratif de l'exercice 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sous la présidence de M. PRAT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. NOURRIN) et 4 ABSTENTIONS (Mme CHOUPAY, MM. HERMANT et BERTHELOT) (Marie-Claire CHAMBARET ne prenant pas part au vote)**

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Administratif 2014 tel que présenté,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement :	449 809,42 €
- un résultat de clôture de :	- 13 818,54 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 18 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. NOURRIN) et 4 ABSTENTIONS (Mme CHOUPAY, Mrs HERMANT et BERTHELOT)**

**PREND ACTE** de la présentation faite des comptes de gestion lesquels peuvent se résumer ainsi :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2014</b>	<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>Résultat de clôture 2014</b>
<b>Budget Principal</b>				
. Investissement	- 600 529,76 €		136 901,80 €	- 463 627,96 €
. Fonctionnement	693 331,76 €	645 214,76 €	401 692,42 €	449 809,42 €
<b>Total</b>	<b>92 802,00 €</b>	<b>645 214,76 €</b>	<b>538 594,22 €</b>	<b>- 13 818,54 €</b>

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

**ARRETE** les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

Après l'arrêté des comptes de l'exercice 2014, du vote des comptes de gestion dressés par le Receveur municipal et du Compte Administratif dressé par le Maire, il convient d'affecter les résultats qui seront inscrits au budget de l'exercice 2015, sachant que le résultat comptable de l'exercice doit être affecté en priorité au besoin de financement nécessaire à la couverture de la part en capital du remboursement des emprunts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015 / II / 1 – 7.1 relative au Compte Administratif de l'exercice 2014,

VU la délibération n° 2015 / II / 2 – 7.1 relative aux comptes de gestion de l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2015,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 18 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme CHOUPAY, MM. HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN)**

**CONSTATE** que l'exercice 2014 présente les résultats qui suivent :

Déficit d'investissement	- 463 627,96 €
Déficit du reste à réaliser	- 94 196,00 €
Excédent de fonctionnement	401 692,42 €
Excédent des années antérieures reporté	48 117,00 €
Résultat de clôture	- 13 818,54 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	- €
Section d'investissement	excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	449 809,42 €
Section d'investissement	déficit reporté (article D001)	463 627,96 €

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

**N° 2015 / II / 4 - 7.1**                      **Budget Primitif 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le détail du budget primitif 2015,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE**  
**(Mme CHOUPAY, MM. HERMANT, NOURRIN et BERTHELOT)**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2015 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 170 777,00 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	3 991 529,00 €

**N° 2015 / II / 5 – 7.5**                      **Subvention de fonctionnement au**  
**Centre communal d'action sociale pour 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2015 / II / 4 – 7.1 du 2 avril 2015,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2015,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune au titre de l'année 2015,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 657362 du budget de l'exercice,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2015 / II / 6 – 7.5**                      **Subventions de fonctionnement aux associations et**  
**autres organismes de droit privé pour 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2015 / II / 4 – 7.1 du 2 avril 2015,  
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2015,  
L'exposé ayant été entendu,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE**

**(Mme CHOUPAY, MM. HERMANT, et BERTHELOT), 1 ABSTENTION (M. NOURRIN)**

**DÉCIDE** l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2015 attribuées lors de la séance du Conseil du 02-avr-15	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 02-avr-15	Subventions totales
<b>Affaires culturelles</b>	<b>18 510,00 €</b>	<b>9 113,00 €</b>	<b>27 623,00€</b>
Les 3C	14 600,00 €		14 600,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre	210,00 €		210,00 €
Créatellers		1 850,00 €	1 850,00 €
La Clef des Chants	2 800,00 €	7 263,00 €	10 063,00 €
Au Sud du Nord	600,00 €		600,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	300,00 €		300,00 €
<b>Affaires scolaires</b>	<b>5 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 620,00 €</b>
Coopérative de l'école élémentaire	1 600,00 €		1 600,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 670,00 €		2 670,00 €
Association de cours de langues (LFA)	450,00 €		450,00 €
Ecole Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €		400,00 €
Ecole Les petits et les livres (maternelle)	500,00 €		500,00 €
<b>Affaires sociales</b>	<b>1 530,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 530,00 €</b>
Cadets des Sapeurs Pompiers	300,00 €		300,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	300,00 €		300,00 €
V.M.E.H.( Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	630,00 €		630,00 €
Anciens combattants FNACA	50,00 €		50,00 €
Anciens combattants UNC	50,00 €		50,00 €
Caravane du partage	200,00 €		200,00 €

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2015 attribuées lors de la séance du Conseil du 02-avr-15	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 02-avr-15	Subventions totales
<b>Affaires sportives</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>
ABC du Volant	180,00 €	3 300,00 €	3 480,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Danse	730,00 €		730,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Tennis de Table	150,00 €		150,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Volley Ball	120,00 €		120,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Eveil artistique	250,00 €		250,00 €
Compagnie fertoise tir à l'arc	150,00 €		150,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	70,00 €		70,00 €
Crock o'cirk	360,00 €		360,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	550,00 €		550,00 €
Judo Club Fertois	300,00 €		300,00 €
Trial Club Cernois	180,00 €		180,00 €
Tennis Club Cernois	460,00 €		460,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	500,00 €		500,00 €
<b>Affaires d'intérêt général</b>	<b>270,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>270,00 €</b>
Le Geai (protection oiseaux)	90,00 €		90,00 €
Fête en Gâtinais	180,00 €		180,00 €
<b>Total de l'article 6574</b>	<b>29 930,00 €</b>	<b>12 413,00 €</b>	<b>42 343,00 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2015,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2015 / II / 7 - 7.2**

**Taxes directes locales :**  
**Fixation des taux d'imposition pour l'année 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif de la commune au titre de l'année 2015,  
CONSIDÉRANT les projets d'investissements de la collectivité,  
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE**  
**(Mme CHOUPAY, MM. HERMANT, NOURRIN et BERTHELOT)**

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	11,12 %	11,56 %
Taxe foncière (bâti)	15,13 %	15,74 %
Taxe foncière (non bâti)	59,79 %	59,79 %

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

**N° 2015 / II / 8 – 5.6**

**Indemnités de fonctions aux Maire,**  
**Adjointes au maire et conseillers municipaux**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
VU la délibération n° 2014 / III / 17 – 5.6 du 28 mars 2014 fixant le taux des indemnités des élus,  
CONSIDÉRANT leur volonté de participer à l'effort d'économie demandé à tous en diminuant leur indemnité de 10 %,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,  
CONSIDÉRANT que la délibération fixe le montant de l'indemnité allouée au maire, non pas en euros, mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1015),

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS** (Mrs **HERMANT, BERTHELOT**)

**MODIFIE** le montant des indemnités comme suit :

- pour l'exercice effectif des fonctions de **Maire**

Population (habitants)	Taux maximum en % de l'indice 1015	Taux voté
De 1 000 à 3 499	43	38,70

- pour l'exercice effectif des fonctions de **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximum en % de l'indice 1015</b>	<b>Taux voté</b>
De 1 000 à 3 499	16,5 %	13,05

- pour l'exercice effectif des fonctions **d'Adjoint au Maire**

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximum en % de l'indice 1015</b>	<b>Taux voté</b>
De 1 000 à 3 499	16,5 %	11,70

- pour les **conseillers municipaux titulaires de délégation**

Taux voté de 1,80 de l'indice brut 1015

**PRÉCISE** que cette indemnité est versée mensuellement et que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**N° 2015 / II / 9 – 8.8**

### **Modification du recensement des Espaces Naturels Sensibles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la carte de recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 22 septembre 2008,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil général en date du 22 décembre 2014 demandant au Conseil municipal de se prononcer sur un nouveau projet,

VU ce projet de modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles et la carte annexée,

CONSIDÉRANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles, dont l'objectif est de créer une zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel (les aménagements devant être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels),

CONSIDÉRANT que les secteurs longeant la Vallée de l'Essonne sont inclus dans la ZNIEFF type 2 nommée « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine »,

CONSIDÉRANT que les secteurs situés à l'Ardenay et sur ses coteaux sont inclus dans la Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 nommée « Platière du Bois d'Ardenay »,

CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site classé « Vallée de la Juine et ses abords »,

CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site inscrit « Vallée de la Juine »,

CONSIDÉRANT que le cortège floristique communal riche de 390 espèces dont 27 assez rares et 9 rares (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne 2004),

CONSIDÉRANT que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie des réservoirs de biodiversité, des corridors, des sous-trames boisées et des milieux aquatiques traversant la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conserver la maîtrise de la définition de son zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours,

VU l'avis favorable assorti de réserves de la commission urbanisme du 16 octobre 2014,

Vu l'avis favorable sans réserve de la commission environnement,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUPAY)**

**ÉMET** un avis favorable à la modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles proposée par le Conservatoire des ENS,

**SOUS RÉSERVE** que :

- cette modification soit sans incidence sur la mise en place du PLU en cours d'élaboration,
- que la commune conserve la maîtrise de la définition de son zonage,
- que la commune puisse émettre un avis sur les projets sur les zones qui seront concernées par le droit de préemption départemental

**PREND NOTE** du retrait de 26 ha de parcelles du recensement ENS et de l'ajout de 70 ha de nouveaux espaces,

**DEMANDE** au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune sur les secteurs précédemment énumérés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte consécutif à cette décision.

**N° 2015 / II / 10 – 8.8**

### **Modification des zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles et la carte annexée,

CONSIDÉRANT que les secteurs longeant la Vallée de l'Essonne sont inclus dans la ZNIEFF type 2 nommée « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine »,

CONSIDÉRANT que les secteurs situés à l'Ardenay et sur ses coteaux sont inclus dans la Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 nommée « Platière du Bois d'Ardenay »,

CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site classé « Vallée de la Juine et ses abords »,

CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site inscrit « Vallée de la Juine »,

CONSIDÉRANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles, dont l'objectif est de créer une zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel (les aménagements devant être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels),

CONSIDÉRANT la richesse du cortège floristique communal composé de 390 espèces dont 27 assez rares et 9 rares (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne 2004),

CONSIDÉRANT les réservoirs de biodiversité, les corridors, les sous-trames boisées et les milieux aquatiques traversant la commune, identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

CONSIDÉRANT le périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF) des « Buttes Hébert et Massif du Bulou », adopté par le Département en décembre 2011,

CONSIDÉRANT les termes de la délibération du Conseil municipal n° 2015 / II / 9 – 8.8 du 2 avril 2015 portant approbation, avec réserves, de la modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles proposée par le Conservatoire des ENS,

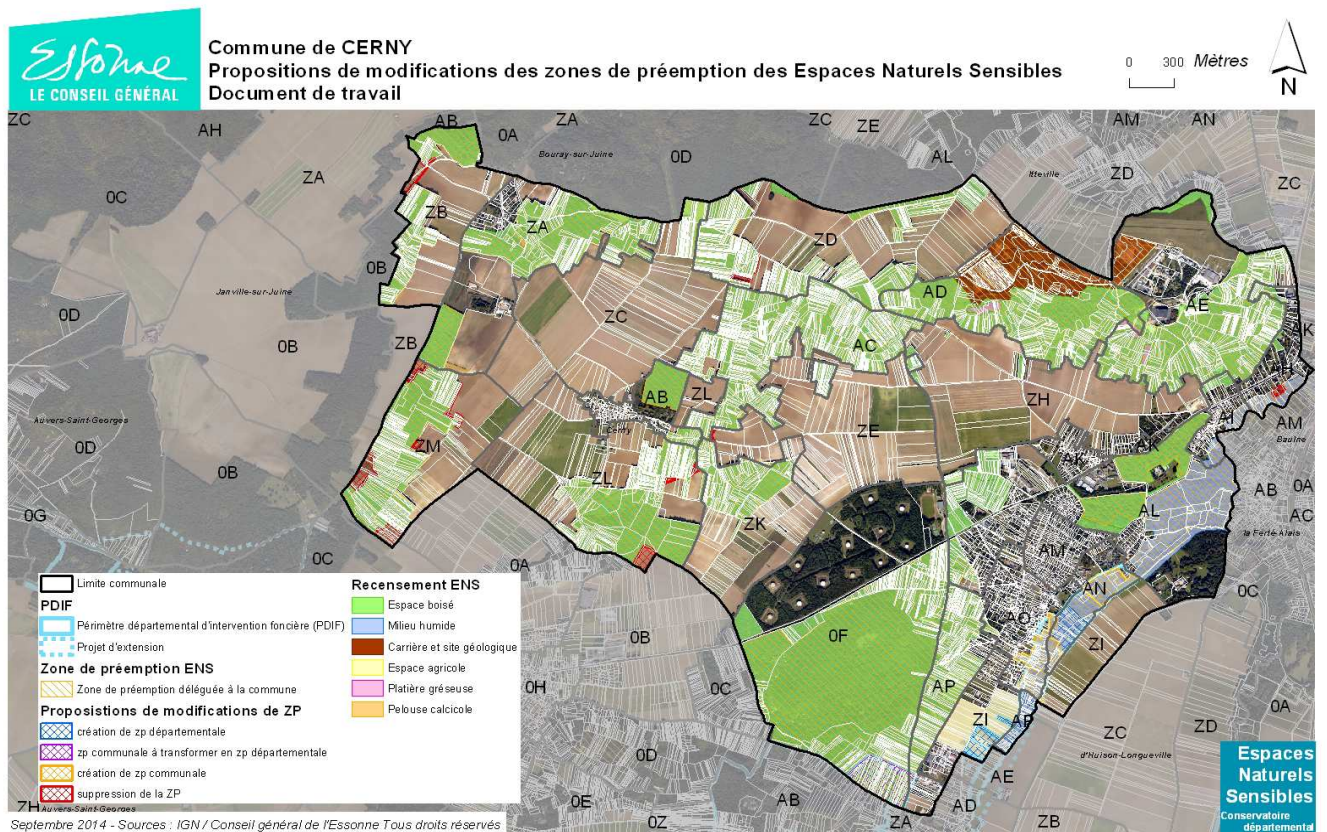
CONSIDÉRANT la volonté communale de préserver les continuités écologiques boisées sur son territoire,

VU le plan cadastral et la liste des parcelles concernées,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification des zones de préemption au titre des ENS telle que présentée à l'assemblée,



**DEMANDE** au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à la commune son droit de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS, sur l'ensemble des parcelles du recensement, à l'exception des parcelles situées : entre la Butte Hébert et la Butte Chaumont, rue des Deux Communes, lieudit Vers Coudray et entre D'Huison-Longueville et la rue du Péret, conformément au plan cadastral et à la liste parcellaire présentée à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte consécutif à cette décision.

## **N° 2015 / II / 11 - 4.2 Nouvelles Activités Périscolaires : Signature d'un contrat d'avenir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application,

VU la délibération n° 2014 / VI / 9 – 9.1 autorisant la signature du projet éducatif territorial 2014-2017,

VU les délibérations n° 2014 / VI / 10 – 4.1 et 2014 / III / 4 - 4.2 autorisant la signature de quatre contrats d'avenir pour l'emploi des jeunes,

CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des emplois d'avenir,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'y recourir dans le cadre de la mise en oeuvre du projet éducatif territorial,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. NOURRIN)**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un nouveau contrat d'avenir, d'une durée d'un an, pour l'emploi de jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2015 / II / 12 – 7.1**

**Classes de découverte 2014/2015 :**  
**Participation familiale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 12/2015 – 1.2 du 2 mars 2015 portant signature du contrat de séjour n° 2815 avec le prestataire « Rêves de Mer », domicilié 3 place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), pour la période allant du 21 au 26 juin 2015,

VU la décision n° 17/2015 – 1.2 du 20 mars 2015 portant signature du contrat établi par le transporteur « Menguy Burban » dont le siège social est à JOSSELIN (56120) – Zone de Bel Air,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais engagés dans le cadre de ces classes de découverte,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** le montant de la participation des familles à 181.63 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui bénéficiera du séjour en classes de découverte du dimanche 21 au vendredi 26 juin 2015,

**DIT** que cette somme sera payable en 3 fois : en avril, mai et juin 2015,

**PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 du budget primitif 2015,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2015 / II / 13 – 7.5**

**CCVE : demande d'un fond de concours**  
**exceptionnel**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les dégâts constatés sur l'ensemble des biens communaux suite à l'orage de grêle survenu dans la nuit du 9 au 10 juin 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de toitures, skydomes et plafonds de différents bâtiments,

VU la délibération n° 2014 / II / 6 – 7.5 du 5 juillet 2014 mandatant Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer aux travaux de réfection des bâtiments sinistrés par la grêle,

VU la délibération n° 2-4 du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 portant attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'urgence de 15 000 € à la commune de Cerny,

CONSIDÉRANT la demande de la CCVE de communiquer un fonds de dossier incluant le montant de l'indemnisation de l'assurance,

VU l'état récapitulatif du coût du sinistre,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**RAPPORTE** la délibération n° 2014 / II / 6 – 7.5 du 5 juillet 2014,

**SOLLICITE** une subvention de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au titre d'un fond de concours exceptionnel,

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande de fond correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**2015 / II / 14 – 5.1**

**Demande d'accord local dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au conseil communautaire**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-1,  
VU la délibération n° 2013 / IV / 17 – 5.1 du Conseil municipal du 8 avril 2013 se prononçant favorablement quant à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC - Commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et fixant les conditions dans lesquelles la déclaration d'inconstitutionnalité prend effet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-131 du 24 février 2015 fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCVE et sa répartition,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, promulguée au Journal officiel du 10 mars 2015, autorisant à nouveau l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU la délibération n° 1-1 du Conseil communautaire du 26 mars 2015 proposant une nouvelle répartition de ces sièges tenant compte des populations du territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur Conseil communautaire, conforme à l'état d'esprit de la Communauté de communes du Val d'Essonne,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**PROPOSE** de porter à 54 le nombre de conseillers communautaires,

**PROPOSE** la répartition suivante des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tenant compte des populations de chaque commune du Val d'Essonne :

<b>Communes membres de la CCVE</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Accord local 2015</b>
AUVERNAUX	347	1
BALLANCOURT SUR ESSONNE	7 454	6
BAULNE	1 306	1
CERNY	3 332	3
CHAMPCUEIL	2 828	3
CHEVANNES	1 731	2
D'HUISON LONGUEVILLE	1 438	2
ECHARCON	782	1
FONTENAY LE VICOMTE	1 283	1

GUIGNEVILLE s/ESSONNE	939	1
ITTEVILLE	6 613	5
LA FERTE ALAIS	3 982	3
LEUDEVILLE	1 411	2
MENNECY	13 127	10
NAINVILLE LES ROCHES	463	1
ORMOY	1 929	2
ORVEAU	192	1
SAINT VRAIN	2 921	3
VAYRES s/ESSONNE	782	1
VERT LE GRAND	2 396	2
VERT LE PETIT	2 776	3
	<b>58 032</b>	<b>54</b>

**DEMANDE** à Madame le Maire de bien vouloir transmettre ce projet d'accord local à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

**N° 2015 / II / 15 – 5.2**                      **Nouvelles activités périscolaires (NAP) : règlement intérieur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Education,  
VU le Code de l'Action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014,  
VU la délibération n° 2014 / VI / 9 – 9.1 autorisant la signature du projet éducatif territorial 2014-2017,  
CONSIDÉRANT la proposition de règlement intérieur du Comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires réuni le 7 mars 2015,  
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,  
VU le projet de règlement intérieur présenté à l'assemblée,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. HERMANT, BERTHELOT et NOURRIN)**

**ADOpte** le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires, dans les conditions exposées au cours de la séance.

**N° 2015 / II / 16 - 2.2**                      **Modification de la toiture des ateliers municipaux : autorisation d'urbanisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante,



VU le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante,  
VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune,  
CONSIDÉRANT les dégâts causés par l'orage de grêle de la nuit du 9 au 10 juin 2014 à la toiture en tôles fibrociment des ateliers municipaux,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à sa réparation,  
CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le programme de travaux envisagé sur la parcelle cadastrée section ZI n°162, à savoir :

- Dépose de la toiture en fibrociment et évacuation
- Transport et dépollution des matériaux (amiante)
- Remplacement par une couverture en bac acier

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 23 h 30.